

Conseil Municipal du 02 Décembre 2022

Le quorum étant atteint, Gilles Barbieux, maire déclare la séance ouverte à 18h30

Thérèse Musart assure le secrétariat de séance.

Procurations :

Jean-Pierre BRUNAUX pour Florence GEORGES

Patricia GUELER pour Gilles BARBIEUX

Marie-Hélène QUATREBOEUFs pour Philippe DECORPS

Laurent GRODOSKI pour Sandrine CATILLON

Absent : Jean-Christophe JACQ

Premières informations :

Gilles Barbieux annonce le recrutement d'une Directrice Générale des Services qui prendra ses fonctions le lundi 09 janvier 2023.

Question de Jérémy Karpinski :

Quelles sont son activité et ses compétences actuelles ?

Réponse : Cet agent est actuellement en fonction dans une commune de 6300 habitants, dans laquelle elle a essentiellement la charge des services administratif et comptable

Mme PERLERIN secrétaire de mairie actuellement en congés quitte ses fonctions à Faumont le 14 décembre.

Mme Alexandra DESPLANQUE part en retraite le 31 décembre prochain et invite cordialement tous les élus à son pot de départ.

Distribution des documents toutes boites : le service communication essaye de centraliser les impressions pour éviter plusieurs passages, néanmoins quelques secteurs sont distribués tardivement. Les élus qui, pour une raison ou une autre, ne seraient pas en capacité de les distribuer, sont invités à le signaler afin qu'une solution soit trouvée.

Point 1 : Approbation du PV du conseil du 01/09/2022

N'ayant reçu aucune remarque ni modification à apporter, ce PV est soumis au vote pour validation.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 2 : Redevance d'Occupation du Domaine Public

La commune peut chaque année réclamer à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

A cet effet, Gilles BARBIEUX demande de fixer cette redevance forfaitaire annuelle au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, et que ce montant soit revalorisé chaque année.

Estimation du montant annuel de cette redevance : environ 280€

Aucune question

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 3 : Délibération de principe pour l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le bureau municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur la totalité de notre commune de 00h00 à 05h00.

Etant donné le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie cette action vise à :

Réduire la facture de consommation d'électricité ;

Préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite le réglage des horloges astronomiques placées dans les armoires de commande d'éclairage public.

Or, ces horloges existantes sont pour certaines trop vétustes et devront sûrement être remplacées.

Question de Gilles Barbieux aux élus : êtes-vous d'accord pour l'interruption de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 dès que les horloges seront remplacées ?

Questions :

- Laure LEPRÊTRE : comment l'horaire a-t-il été choisi ?

Réponse de Gilles BARBIEUX : cet horaire a été choisi en réunion de bureau ; par ailleurs, la possibilité de décaler cette tranche horaire d'extinction pour le week-end est à l'étude.

Une précision est également apportée pour la visibilité des passages piétons. Repeindre les 18 passages piétons de la commune représente un coût de 6000€.

- Philippe DECORPS : pourrait on assurer l'éclairage devant les habitations mais éteindre sur les portions de rue non habitées ?

Réponse de Gilles BARBIEUX : ce n'est pas possible de limiter à des portions de rue, dès lors que le branchement des lampadaires est linéaire et par ailleurs, très peu de secteurs sont concernés.

- Caroline GRIMBERT : quand cette décision sera-t-elle mise en place ?

Réponse de Gilles BARBIEUX : l'application de ce système nécessite un changement des horloges très vétustes. Un devis d'un montant de 4300€ a été établi et validé ; la Sté d'installation doit fixer la date de ce chantier dès la semaine prochaine.

Caroline GRIMBERT demande à ce que soit quantifiée l'économie d'énergie générée par ce dispositif et Philippe DECORPS souhaite qu'il y ait une communication sur l'économie réalisée.

- Mehdi JOLY demande si des restrictions sont prévues sur les illuminations de Noël

Réponse de Gilles BARBIEUX : la période d'illumination sera réduite de 15 jours (éclairage du 15/12 au 03/01 au lieu du 09/12 au 09/01) et les décorations ne seront fixées qu'à un seul lampadaire sur deux.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 4 : CDG 59 Pôle santé travail – Convention

Le centre de gestion fait évoluer ses services de santé et médecine au travail et ses tarifs.

Cette évolution fait suite à la parution du décret du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale.

Désormais, le médecin du travail du pôle prévention santé du CDG anime et organise les équipes pluridisciplinaires de santé : psychologues, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmière du travail.

Ainsi les professionnels de santé au travail seront mobilisés pour accompagner au mieux les agents dans le cadre de leur suivi et pourront également déployer des actions collectives.

Pour tenir compte de cette évolution, le CDG adapte sa facturation et la simplifie.

Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou à la demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023 les collectivités auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Gilles BARBIEUX propose d'approuver la convention d'adhésion aux services du CDG59 pôle santé au travail

Aucune question

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 5 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Depuis le 1^{er} juillet 2022 la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales est mise en application.

Concernant les séances du conseil municipal, les modifications reprises dans vos documents sont apportées.

Mais il est nécessaire de modifier les articles 19 et 20 du règlement intérieur du conseil municipal adopté 26 novembre 2021.

Les modifications sont les suivantes :

Article 19 : procès-verbal : Voir délibération

Article 20 : comptes rendus remplacé par listes des délibérations :

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée en mairie dans le délai d'une semaine suivant la séance.

Aucune question

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 6 : Centre de loisirs 2023 :

En prévision des accueils de loisirs 2023, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs lors des vacances scolaires.

Comme il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Nous avons besoin :

Pour les petites vacances : semaines 7, 16 et 43.

D'un maximum de 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint d'animation

Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 15h semaine au même grade

Pour les vacances d'été : semaine 28 à 32

D'un maximum de 19 emplois à temps complet au grade adjoint d'animation

Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 15h semaine au même grade.

La rémunération des adjoints d'animation comprend les congés payés, les jours fériés et se calcule au prorata des jours travaillés. Avec une prime de préparation de centre de 20€ par réunion au prorata de la participation aux réunions. L'indemnité allouée aux animateurs surveillant les enfants au camping est fixée à 50€ la nuitée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

- Christian RATON demande si ce coût est supérieur au coût habituel
- Réponse de Florence GEORGES : il n'y a pas de coût supplémentaire ; il s'agit simplement du principe de recrutement correspondant au fonctionnement normal et qui reste dans les limites du budget et de la capacité d'accueil.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 7 : Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation.

A l'initiative de nos prédécesseurs, ont été inscrites au dernier PLU deux nouvelles zones de terrain constructible classée 1AU.

L'une est située près de la médiathèque appartenant à la commune a été promise à la vente peu de temps avant les élections municipales et devait y voir construit un lotissement de 38 habitations. La présence d'une zone humide sur 1/3 de la surface a fait renoncer l'acheteur.

L'autre s'étend depuis le fond de la pâture jusque derrière l'ancienne brasserie DEPRET sur 2 hectares 300. Ajoutée aux 7000m² de la pâture ce ne sont pas moins de 3 hectares dont l'urbanisation était décidée et

pour se faire une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été fixée pour en prévoir les modalités.

La mairie est régulièrement sollicitée par les promoteurs venant présenter leur projet de lotissement d'en moyenne 25 maisons à l'hectare.

La question qui se pose pour notre commune est de savoir s'il lui est possible dans la conjoncture actuelle de faire face à un nouvel accroissement de sa population.

Depuis 2 ans le nombre d'habitants s'est déjà accru du fait de construction de plusieurs dizaines de maisons individuelles un peu partout dans le village.

Nous avons atteint nos limites quant à l'accueil des enfants dans nos services péri et extra-scolaires (170 enfants restaurant scolaire – 60 mercredi récréatif le matin 40 pour déjeuner et 30 l'après-midi. 80 enfants dans les deux garderies. CLSH 90

Nos infrastructures et certains de nos bâtiments communaux sont vétustes.

Sur le plan budgétaire, outre le remboursement de la dette de ces mêmes prédécesseurs, il nous faut donc faire face :

A des dépenses d'investissement conséquentes comme la réfection de la toiture de l'église, la construction d'une nouvelle salle des fêtes, avant même d'envisager un projet de regroupement d'écoles et garderies.

A des dépenses de fonctionnement qui vont s'accroître en raison de la crise énergétique et qui ne nous permettent pas non plus de renforcer nos personnels trop peu nombreux notamment aux services techniques.

Ajouter un lotissement va entraîner une insuffisance des réseaux : notamment avec NOREADE.

L'électricité, les service incendie à la charge de qui ?

Qui plus est la loi Climat et Résilience votée en 2019 pour répondre à l'urgence climatique et écologique, incite les communes à réduire au maximum l'artificialisation des sols et l'emprise en particulier sur les terres agricoles. Elle s'applique dans le cadre du SCoT avec lequel le PLU doit être en conformité.

Il est peut-être important également de préserver l'environnement derrière notre cimetière et l'ensemble architectural remarquable que représente l'ancienne brasserie et ses dépendances.

Dans ce contexte la commune a la possibilité de recourir à une procédure de déclaration du PLU pour déclasser une zone 1AU en zone agricole avec l'aide du cabinet d'étude URBYCOM qui a élaboré le PLU actuel. Cela passe bien évidemment par une information locale et une enquête publique.

En fonction de tous ces éléments Gilles BARBIEUX demande l'autorisation de prescrire une procédure de déclaration de projet emportant en compatibilité du PLU n°1 et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question

Vote : Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 16

Point 8 : Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'inscrire en investissement des dépenses supplémentaires au compte 202 (compatibilité PLU) et 2188 (petits matériels services techniques) et à l'inscription de deux recettes (amendes de police et ASRDA)

En fonctionnement, l'inscription d'une recette correspondant au versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et des ajustements en dépenses.

Les chiffres figurent sur les documents adressés aux élus avec la convocation au présent conseil.

Aucune question

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 9 : Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Comme notre budget primitif ne sera pas voté à la date du 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 255 341,00€

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 835,00€

Chapitre 20 : 4875,00€ étude église architecte et PLU...

Chapitre 21 : 27 835,00€ aménagement de voirie, achats mobiliers...

Chapitre 23 : 31 125,00€ travaux divers...

Aucune question

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 10 : Avenant au contrat de maintenance NFI

IL convient de modifier le contrat de maintenance en cours avec La Sté NFI en intégrant 2 ordinateurs portables supplémentaires pour le service périscolaire avec un coût trimestriel de 320€ HT soit 384€ TTC. Les ordinateurs actuels deviennent plus qu'obsolètes et nous risquons le piratage.

Questions :

- Mehdi JOLY : pourquoi louer plutôt que d'acheter ?
- Réponse de Florence GEORGES : la formule de la location a été choisie pour matériel et logiciel parce que les ordinateurs existants fonctionnaient sans licence, sans protection, sans sauvegarde. La question du choix entre achat et location se posera au moment du renouvellement global
- Caroline GRIMBERT : le contrat de maintenance couvre-t-il l'ensemble du matériel ?
- Réponse de Florence GEORGES : oui

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 11 : Modification des statuts de Douaisis Agglo

Par délibération du 7 octobre 2022 (jointe au dossier) le conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivante :

Article 2 : Il y a lieu de supprimer la compétence facultative 5.3.8 « action de développement rural d'intérêt commun » remplacée par « Actions, animations territoriale et investissements en faveur du développement d'une agriculture et d'une alimentation locale, de qualité durable »

Article 3 : Toilettage des dispositions institutionnelles au regard de l'évolution législative de l'article L521665 du CGCT relatif aux compétences

Conformément à la procédure applicable chaque commune est amenée à se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté

Questions :

- Caroline GRIMBERT : est-ce que ça change quelque chose pour la commune ?
- Réponse de Florence GEORGES : non

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Arrivée de Marie-Hélène QUATREBOEUFS à 19H50

Point 12 : Révision de la liste des bénéficiaires CNAS.

Gilles BARBIEUX rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009, une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

La commune a modifié la liste des agents bénéficiaires par délibération du 7 février 2016 en ne conservant que les membres actifs.

Gilles BARBIEUX propose de réviser la liste des agents bénéficiaires en intégrant les retraités de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

La cotisation annuelle en 2022 s'élève à 212€ pour les actifs et 137,80€ pour les retraités.

Chaque agent est informé annuellement des actions proposées par le CNAS par catalogue. Mme Six est la référente CNAS pour la commune.

Dans le Département du Nord 53% des adhérents cotisent pour les retraités. Fin 2021 il y a 1079 agents retraités et 17116 agents actifs.

Quelques exemples de collectivité proches de chez nous qui cotisent pour leurs retraités : Thumeries, Lallaing, Moncheaux, Sin le Noble, Waziers...

Question aux élus : acceptez-vous cette modification de la liste des bénéficiaires, sachant que nous avons 1 départ cette année et un autre en juin prochain. Ensuite il faut attendre plusieurs années pour avoir d'autres départs.

A la suite de plusieurs interrogations d'élus, il apparaît opportun de connaître le nombre d'agents bénéficiaires des actions du CNAS.

La demande de statistiques sera faite auprès de Mme Sylvie SIX, référente pour Faumont

Vote : Contre : 0 Abstention : 5 Pour : 13

Point 13 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compte du 1^{er} janvier 2023.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné qu'il y a lieu de restructurer les services du secrétariat de mairie et en raison d'accroissement d'activité, il y a lieu de recruter 1 adjoint administratif à temps complet.

En fait c'est déjà un agent administratif en place qui passe de 31h30 à 35h00, mais la procédure veut qu'il faille créer un poste visé ensuite par le comité technique paritaire, et les syndicats.

Gilles BARBIEUX propose donc la création de ce poste à temps complet et dans plusieurs mois le poste à 31h30 sera supprimé.

Aucune question

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Point 14 : Convention Territoriale Globale

Florence GEORGES présente le nouveau dispositif voulu par la CAF.

Actuellement il existe une convention entre CAF et Commune : le contrat enfance jeunesse

A compter de 2024 la CAF souhaite mettre en place une convention territoriale globale avec un groupement de communes.

Faumont a donc été appelée à se positionner, pour une durée de 5 ans, sur l'une des 3 possibilités :

- Groupement 1 : Auby, Flers, Ostricourt, Raimbeaucourt
- Groupement 2 : Anhiers, Raches, Waziers, Douai
- Groupement 3 : groupement de communes plus éloignées dont Féchin...

L'adhésion de Faumont au groupement 2 semble la plus opportune compte tenu de la nécessité de mutualisation des services qu'implique ce regroupement.

Les élus sont donc invités à valider ce choix

Remarque de Caroline GRIMBERT : les communes n'ont pas toutes les mêmes besoins

Réponse de Florence GEORGES : la procédure ne concernera que des nouveaux projets, les services existants dans chaque commune perdureront.

Vote : Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 17

Point 15 : Informations et Questions diverses

Gilles Barbieux fait le point sur les dossiers en cours :

- Lundi 5 décembre 11h00 : Cérémonie commémorative de la journée d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

- Travaux de voiries et bordurages au Bourgage terminés
- Picterie et rue Coquet : travaux de mise en sécurité à venir
- Trottoir devant le lotissement Bois Rose sur la RD917 début des travaux prévus le 6 décembre.
- Clocher de l'église : De nouveaux grillages vont être posés par nos services techniques pour empêcher les pigeons d'y entrer

- Rue du Debout : Vincent VENDAMME présente le bilan de la réunion publique de juin 2022 : Pour tenir compte de l'avis majoritaire des riverains, un arrêté municipal sera pris pour l'installation de panneaux SENS INTERDIT sauf riverains, services, cyclistes : 1 à l'entrée croisement De Gaulle, Verte et Debout, 1 à l'entrée rue de l'Abbaye des prés à 150m et 1 au centre équestre.

L'installation, conditionnée par la demande de subvention amende de police, est prévue début 2023.

- Séniors : activités gérées par Patricia GUELER

Repas des séniors réussi pour les 120 personnes présentes.

Le colis de Noël sera préparé le 16 décembre et distribué le 17 décembre.

L'après-midi « Galettes » est fixée au 7 janvier.

Les vœux du maire se dérouleront le 13 Janvier à 19h00 salle des fêtes

Florence GEORGES fait un point sur les activités jeunesse passées et à venir :

Baptême de l'air, CLSH Toussaint, Mercredis récréatifs qui se sont tous bien passés.

Fête de Noël prévue le 16 Décembre

Thérèse Musart présent le projet d'ouverture d'un « Repair-Café » à compter de Mars et à raison d' 1 samedi matin par mois dans le local disponible de la maison des associations .

Monsieur Olivier POUTRAIN, bénévole, formera à réparation de petit matériel ; un point sur l'activité sera fait à l'issue d'une période de de 4 mois

Le samedi 10 décembre le 41^{ème} régiment de transmissions de Douai organise une marche dans le cadre de sa préparation opérationnelle. Marche d'une dizaine de militaires encadrée par deux véhicules qui traverseront notre commune de 13h00 à 18h00.

Caroline GRIMBERT et Christian RATON s'inquiètent de l'état des rues du Debout et de la Picterie Gilles Barbieux les informe que les travaux, interrompus par une panne de matériel, seront réalisés incessamment

Conseil municipal clos à 20h30